

**CONVENTION**  
**Relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2017**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX,

La Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean TRINQUIER,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

D'une part,

Et,

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL), représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET, ci-après dénommé « SYDEL »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Contexte**

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), puis prorogé par un avenant en 2015, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit jusqu'en 2017 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique (addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé en lien avec l'environnement...),
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

Les quatre années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- **La santé mentale des jeunes** : lien entre le SYDEL et les Communautés de Communes pour la création du Centre Médico-Psychologique de l'Enfant (recueil des besoins, définition et mise en œuvre du projet immobilier...etc.), participation des Communautés de Communes aux activités du Réseau Santé Jeunes porté par la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault...etc.
- **Les addictions** : participation des Communautés de Communes à la concertation réalisée autour du projet addictologie, piloté par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (recueil des besoins, réunions plénières, groupes de travail thématiques...)...etc.
- **La nutrition** :
  - Projet alimentaire : mise en place par le SYDEL d'actions sur l'alimentation en partenariat avec les Communautés de Communes (formations et accompagnement proposés aux professionnels de la petite enfance, ateliers animés dans les crèches, diffusion du magazine « Enquête de qualité » dans les écoles...etc), participation des Communautés de Communes aux groupes de travail consacrés au surpoids et à l'obésité de l'enfant, à l'alimentation solidaire...etc,

- Activité physique : participation des Communautés de Communes aux actions menées par Epidaure (Grand Défi Vivez Bougez) et par le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (formation « Moins d'écran, plus de temps pour bouger » et après-midi de promotion de l'activité physique des 0-6 ans)...etc,
- Soutien à l'allaitement : participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations menées par le Réseau Naître et Grandir en Languedoc Roussillon, à l'élaboration et à la diffusion d'une plaquette des ressources, à la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel...etc,
- **L'accès aux droits et aux soins** : participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations (exemple de la formation sur l'accueil des publics vulnérables animée par l'ANPAA en 2016), aux réunions d'information sur l'accès aux droits et aux Forums Santé organisés en partenariat avec l'Assurance Maladie, transmission d'informations par le SYDEL aux Communautés de Communes dans l'objectif de favoriser l'installation de certains professionnels de santé (dentiste, psychologue, pédiatre...)...etc,
- **La santé en lien avec l'environnement** : participation des Communautés de Communes à la concertation liée au projet « Trajectoires », sur la question des pesticides, porté notamment par l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)...etc,
- **Autres thématiques du panier de services non prioritaires mais pouvant toutefois être développées en lien avec les Communautés de Communes** (Périnatalité/Petite Enfance, Education à la santé, Contraception et vie affective et sexuelle, Tuberculose, Vaccination, VIH/IST/Hépatites, Lutte contre le cancer...etc).
- **La culture en lien avec la santé** : signature en 2015 du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) par les Communautés de Communes, le SYDEL, le Conseil Départemental de l'Hérault et sept directions de l'Etat, dont l'ARS, et dans lequel sont notamment prévues des actions faisant le lien entre culture et santé.
- **Le parcours des personnes âgées** : implication des Communautés de Communes dans le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) créée par l'ARS en 2015 sur le territoire et portée par trois Centres Hospitaliers (Clermont-l'Hérault, Lodève et Pézenas) et une association de professionnels de santé libéraux (Santé Lib).
- **La mise à jour du diagnostic local de santé lancée en 2017** : participation des Communautés de Communes au recueil d'éléments qualitatifs et quantitatifs, à la définition de priorités pour 2018-2022 et aux différentes instances de concertation liées à cette mise à jour (Commission Santé, groupes de travail thématiques...).

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble de ces articulations. Les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé signé en 2013 (joint en annexe n°1) et de son avenant signé en 2015 (joint en annexe n°2),
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault en 2017.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année (cadre du Contrat Local de Santé 2013-2015 et de son avenant 2016-2017).

**Article 4 : Modalités d'exécution**

Le règlement de la participation de 8400 € accordé pour l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins interviendra avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Article 5 : Evaluation**

Le SYDEL s'engage à faire part régulièrement aux Communautés de Communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan relatifs aux thématiques citées au sein de l'article n° 1.

**Article 6 : Modification et renouvellement**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

**Article 7 : Modalités de résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

**Article 8 : Litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à recourir à tout mode de règlement amiable des conflits avant de saisir la juridiction administrative. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de Communes du Clermontais

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Pour le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault